



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 92438 du

Arrêté n° 26-5870 du 30 SEP. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCOMPAGNEMENT
(LVA) POUR ADULTES HANDICAPÉS MAISON ROSA DE 9 PLACES AU MANS,
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LE GRAIN DE BLÉ**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L 313-I-1 du Code de l'action sociale et des familles qui exonère de la procédure des appels à projet la création des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale du Département de la Sarthe 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n° 23-8328 du 14 décembre 2023 portant création d'un Lieu de Vie et d'Accompagnement (LVA) pour adultes handicapés Maison Rosa de 9 places au Mans, géré par l'association Le Grain de Blé ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Seul l'article 1 ci-dessous est modifié concernant les places d'accueil de jour.

Article 1 : Le Lieu de Vie et d'Accompagnement (LVA) pour adultes handicapés Maison Rosa au Mans, géré par l'association Le Grain de Blé, est autorisé pour une capacité de :

- **9 places de lieu de vie et d'accueil, dont une place d'hébergement temporaire**, pour des adultes handicapés présentant des profils EANM type « Foyer d'hébergement » et « Foyer de vie » (orientation prononcée par la CDAPH).

Toutefois, la prise en charge par le lieu de vie ne pourra s'effectuer dans les cas suivants :

- déficience psychologique lourde et/ou troubles psychiatriques avérés,
- nécessité de soins nocturnes permanents,
- prise en charge médicalisée permanente.

A titre expérimental, le lieu de vie et d'accueil pourra accueillir 3 places d'accueil de jour, pour des adultes handicapés présentant des profils EANM type « Foyer de vie ».

Cette expérimentation est autorisée jusqu'au 30 septembre 2031.

Les autres articles de l'arrêté n° 23-8328 du 14 décembre 2023 restent inchangés.

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

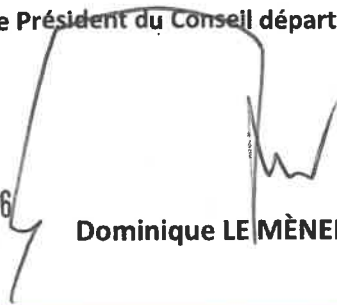
- d'un recours gracieux auprès du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 11 : La Directrice générale des services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2026
et de sa publication ou notification le : 30 SEP. 2026